

D. Europe

Principaux faits nouveaux

443. L'offre de drogues s'est accrue en Europe. Si l'abus de cannabis semble être resté stable dans la plupart des pays, l'offre et la consommation de drogues synthétiques et de cocaïne continuent de croître dans la majeure partie de la région. Dans bien des pays, la prévalence de l'abus des stimulants de type amphétamine se situe au deuxième rang, juste après le cannabis. Malgré l'inquiétude générale suscitée par les drogues synthétiques et les preuves scientifiques de leur nocivité même pour les consommateurs occasionnels, peu de mesures ont été prises pour en prévenir l'abus. Il semble que certaines autorités, en Europe occidentale, aient la ferme conviction que l'abus de ces drogues ne peut être évité par la prévention. Les mesures visant à réduire la demande illicite dont elles font l'objet consistent donc généralement à informer les toxicomanes sur la façon de consommer ces substances sans risque et à fournir des moyens de les analyser lors de manifestations donnant lieu à la consommation de drogues synthétiques. Si bien intentionnées soient-elles, de telles mesures sont source d'ambiguïté et de confusion. C'est pourquoi, bon nombre de toxicomanes n'ont pas conscience du fait que les drogues synthétiques ne peuvent être utilisées sans risque.

444. En Europe occidentale, le débat sur la politique à adopter en matière de drogues s'est focalisé sur la mise en œuvre d'activités visant à réduire les risques (aménagement de salles d'injection, ou efficacité des programmes d'entretien destinés aux héroïnomanes, etc.). Vu l'attention portée par l'Europe occidentale à la réduction des risques, il semble que certains pays d'Europe centrale et orientale aient aussi commencé à accorder plus d'importance à cet aspect.

445. L'Organe a reconnu il y a des années, dans son rapport pour 1993,⁴⁵ que la réduction des risques avait un rôle à jouer dans une stratégie de prévention tertiaire en vue de réduire la demande. Il avait toutefois appelé l'attention des gouvernements sur le fait que les programmes de réduction des risques ne pouvaient remplacer les programmes de réduction de la demande. L'Organe tient à réaffirmer que les programmes de réduction des risques peuvent jouer un rôle dans le cadre d'une stratégie globale de réduction de la demande de drogues, mais qu'ils ne devraient pas être exécutés au détriment d'autres activités importantes de nature à réduire

la demande de drogues illicites, par exemple, celles qui consistent à prévenir l'abus de drogues.

446. Certaines mesures de réduction des risques étant sujettes à controverse, le débat public sur la politique à suivre en matière de drogues a été largement dominé par l'examen des avantages et inconvénients respectifs de ces mesures. On a occulté le fait que de tels programmes ne devraient être qu'un des éléments d'une stratégie globale de plus grande envergure destinée à réduire la demande de drogues illicites. L'Organe déplore que les discussions relatives aux salles d'injection et à d'autres mesures de réduction des risques aient détourné l'attention (voire même parfois les ressources) des pouvoirs publics d'importantes activités visant à restreindre la demande, qu'il s'agisse de la prévention primaire ou du traitement fondé sur l'abstinence.

Adhésion aux traités

447. Depuis la publication du dernier rapport de l'Organe, Saint-Marin a adhéré aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, le Liechtenstein est devenu partie au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961 et à la Convention de 1971, et l'Andorre et l'Estonie ont adhéré à la Convention de 1988. Sur les 44 États européens, 42 sont parties à la Convention de 1961, 42 sont parties à la Convention de 1971 et 40 États ainsi que la Communauté européenne sont parties à la Convention de 1988.

448. L'Albanie reste le seul pays d'Europe à n'être partie à aucun des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe a examiné la question avec les pouvoirs publics albanais lors d'une mission qui s'est déroulée en avril 2000 (voir par. 482 à 484 ci-dessous). L'Organe prie instamment le Gouvernement albanais d'adhérer sans plus tarder aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

449. L'Albanie, le Liechtenstein, le Saint-Siège et la Suisse restent les seuls États européens à n'avoir pas ratifié la Convention de 1988.

Coopération régionale

450. L'Organe constate avec satisfaction que le Plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue pour 2000-2004 a été approuvé par le Conseil européen à Santa Maria da Feira (Portugal), en juin 2000. Ce plan définit des principes directeurs communs applicables à l'ensemble des activités que les institutions

et les États membres de l'Union européenne doivent entreprendre pour mettre en œuvre la Stratégie antidrogue de l'Union pour la même période. Le Plan d'action envisage notamment de mieux coordonner, à tous les niveaux, l'action menée dans le domaine des drogues et de mettre en place des services nationaux de coordination dans chaque État membre de l'Union européenne.

451. L'Organe prend note des efforts menés par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour recueillir et analyser des données relatives aux drogues et produire des données comparables sur le phénomène de la drogue dans les pays européens. Il se félicite des travaux de l'Observatoire consacrés à l'évaluation des drogues synthétiques qui constituent une menace grave pour la santé publique et ont une utilité thérapeutique limitée.

452. L'Organe note avec satisfaction qu'un certain nombre de gouvernements européens ont renforcé leur coopération bilatérale. Le Gouvernement russe a, par exemple, conclu avec des pays du monde entier plus de 80 accords intergouvernementaux et interinstitutions relatifs au contrôle des drogues.

453. De nombreux accords bilatéraux et régionaux portant sur la détection et la répression des infractions en matière de drogues ont permis d'instaurer une excellente coopération entre les pays d'Europe orientale et entre ceux-ci et des pays d'Europe occidentale, contribuant ainsi à multiplier les saisies de drogues en Europe en particulier d'héroïne.

454. L'Organe se félicite du fait que les services de répression du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et de l'Ukraine ont continué d'œuvrer de concert pour combattre le trafic de drogues, ce qui s'est traduit par des saisies de drogues importantes.

455. Les données relatives à la prévalence de l'abus des drogues faisant généralement défaut en Europe orientale, l'Organe a, dans son rapport pour 1999,⁴⁶ invité les gouvernements de cette sous-région à mettre en place des systèmes d'information sur l'abus des drogues. Il se félicite de ce que, depuis lors, plusieurs études épidémiologiques aient été entreprises et prend acte avec satisfaction des résultats de l'étude Multivilles et du projet PHARE sur les systèmes d'information en matière de drogues.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

456. L'Organe se félicite de l'adoption par la Slovénie d'une nouvelle législation très complète en matière de contrôle des drogues, qui comprend des dispositions mises à jour sur le contrôle du mouvement licite des substances inscrites aux Tableaux, des dispositions portant sur la prévention de l'abus de drogues et sur la désintoxication des toxicomanes ainsi qu'une nouvelle loi sur le contrôle des précurseurs.

457. En juillet 2000, le Parlement portugais a décidé que l'utilisation, la détention et l'acquisition illicites de toute drogue destinée à un usage personnel ne feraient plus l'objet de sanctions pénales. En revanche, ces infractions seraient passibles de sanctions administratives (amendes) ou autres restrictions de droits comme la suspension du permis de conduire. Une loi similaire est en cours d'examen au Luxembourg.

458. En septembre 2000, le Parlement polonais a approuvé un projet de loi tendant à alourdir les sanctions frappant les toxicomanes et les vendeurs de drogues, quelle qu'en soit la nature. Ce projet de loi prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans en cas de détention de drogues et jusqu'à dix ans en cas de vente de drogues au détail. Dans le passé, les revendeurs échappaient souvent à l'application d'une peine car la Pologne ne sanctionnait pas le fait d'être porteur d'une petite quantité de drogues destinée à la consommation personnelle de l'intéressé.

459. La légalisation des drogues n'est pas considérée comme une ligne d'action envisageable en Europe, mais plusieurs États membres de l'Union européenne s'orientent vers une dépénalisation de l'abus des drogues, notamment lorsqu'il semble lié à la toxicomanie. La légalisation des drogues n'a pas non plus les faveurs du grand public, ni même des jeunes.

460. En février 2000, l'Allemagne a adopté un amendement à sa loi sur les stupéfiants, autorisant l'aménagement et la mise en service de salles d'injection. Cet amendement prévoit 10 règles minimales à observer pour garantir la sécurité et le contrôle de l'usage des stupéfiants dans ces salles. L'Organe note que le Gouvernement allemand a pris en considération certaines de ses préoccupations, concernant notamment l'apparition d'un trafic généralisé de drogues tant à l'intérieur qu'autour des locaux en question; l'Organe maintient cependant sa principale objection à l'aménagement et à la

mise en service de telles installations, objection qu'il a exprimée dans son rapport pour 1999.⁴⁷ Il constate que l'utilisation non médicale des drogues obtenues sans ordonnance sur le marché illicite va à l'encontre du principe fondamental de tous les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, à savoir que les drogues ne devraient être utilisées qu'à des fins médicales et scientifiques.

461. L'Albanie, l'Estonie, la Lettonie, le Liechtenstein et la République tchèque ont soit adopté de nouvelles dispositions législatives, soit renforcé la législation en vigueur en vue de prévenir le blanchiment d'argent. L'Organe prie instamment les Gouvernements de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Pologne et de la République de Moldova d'accélérer l'adoption d'une telle législation. Il note qu'en Suisse, le nombre de transactions suspectes signalées s'est fortement accru suite à l'adoption de la loi contre le blanchiment d'argent.

462. La Fédération de Russie élabore actuellement des amendements à la loi fédérale de 1997 sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Vu l'importance des modifications envisagées pour la coordination du contrôle des drogues sur le plan national et l'amélioration de la coopération internationale, l'Organe prie instamment le Gouvernement russe d'en accélérer l'adoption.

463. L'Organe engage vivement les Gouvernements de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Slovaquie à suivre l'exemple des autres pays européens en adoptant dans les meilleurs délais une législation relative au contrôle des précurseurs.

464. La Bosnie-Herzégovine étant devenue l'une des plaques tournantes du trafic de drogues, l'Organe a invité les autorités à promouvoir la conclusion d'accords de coopération entre les deux entités du pays dans le domaine du contrôle des drogues. Il se félicite donc de la tenue d'une réunion ministérielle conjointe en février 2000, qui s'est traduite par la décision commune de constituer un groupe de travail de haut niveau, chargé de coordonner la rédaction de la nouvelle législation sur le contrôle des drogues.

465. À l'été 2000, le Gouvernement suisse a lancé une campagne nationale visant à prévenir l'abus de drogues. Cette campagne, orchestrée conjointement par l'Office fédéral de la santé publique, l'Office fédéral du sport et l'Union olympique nationale, met l'accent sur les sports collectifs en tant que moyen de prévenir l'abus des drogues et d'améliorer l'état de santé général des enfants

et des jeunes adultes. Elle propose tout un éventail de projets, de services d'orientation et de documents d'information.

466. Plusieurs gouvernements européens ont créé des sites Web consacrés à la prévention de l'abus de drogues. Ces sites fournissent des informations sur les effets des drogues et répondent souvent aux questions qui se posent au sujet de l'abus des drogues et des problèmes connexes. L'évaluation d'un site Web exploité par un Land allemand a, par exemple, montré que les technologies de pointe permettaient d'entrer en contact avec des personnes abusant de drogues synthétiques, de cocaïne ou de cannabis, qui n'étaient guère désireuses de se rendre dans les centres d'assistance. Ce site Web était également consulté par d'autres intervenants et notamment par des jeunes, qui recherchaient des informations sur les drogues. Par conséquent, l'Organe encourage les gouvernements à continuer d'utiliser l'Internet pour essayer de prévenir l'abus de drogues et d'aller au devant des toxicomanes.

467. En décembre 1999, le Gouvernement espagnol a adopté une stratégie nationale en matière de drogues pour la période 2000-2008. Cette stratégie définit notamment les mesures à prendre en vue de la réalisation des buts et objectifs que les gouvernements se sont engagés à atteindre en 1998, à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a approuvé des principes directeurs et des orientations pratiques visant à lutter contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et contre l'abus de drogues pour la période allant jusqu'à 2008, et décrivant les moyens d'atteindre les buts fixés par l'Assemblée lors de sa vingtième session extraordinaire. Les Gouvernements letton, lituanien et ukrainien ont lancé des stratégies ou des programmes nationaux de contrôle des drogues donnant suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée à ladite session. L'Organe s'en félicite et engage les autres gouvernements européens à adopter des stratégies nationales analogues pour assurer la réalisation des buts et objectifs figurant dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire.

468. L'Organe note que les dirigeants des huit grands pays industrialisés (G-8) et le Président de la Commission européenne ont, lors du sommet tenu à Okinawa en juillet 2000, instamment demandé que les recommandations adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire soient universellement appliquées.

Culture, production, trafic et abus

Stupéfiants

469. Le cannabis est toujours la drogue qui fait l'objet du plus large trafic en Europe. Près de 512 tonnes de résine de cannabis et plus de 81 tonnes de feuilles de cannabis ont été saisies en 1999. Le Maroc est toujours le principal pourvoyeur de résine de cannabis. L'Albanie reste l'une des principales sources de feuilles de cannabis. Le cannabis albanais est acheminé en fraude essentiellement vers la Grèce et l'Italie, où l'on a procédé à d'importantes saisies au cours des trois dernières années. La culture du cannabis est de plus en plus pratiquée en Lituanie: en 1999, 1 842 ha de cannabis y ont été détruits, soit trois fois plus qu'en 1998. Ce type de culture a également été éliminé sur de vastes superficies en Ukraine en 1999. Certains pays d'Europe occidentale, tels les Pays-Bas et la Suisse, sont en passe de devenir d'importantes sources de cannabis; l'Organe invite à nouveau les gouvernements concernés à envisager de prendre de toute urgence les mesures correctives qui s'imposent.

470. La culture sous abri du cannabis demeure un gros problème en Europe occidentale notamment parce que les semences et les accessoires requis pour cette culture continuent d'être vendus par l'intermédiaire de l'Internet. L'Organe n'a connaissance d'aucune mesure gouvernementale dirigée contre le commerce électronique des graines de cannabis des variétés les plus actives. De ce fait, la culture sous abri ne cesse de se développer. Au Royaume-Uni, il semble que des organisations criminelles contrôlent de plus en plus ce type d'activité.

471. La quantité d'héroïne saisie en Europe a augmenté. Cette augmentation est en partie imputable à l'accroissement sensible des taux d'interception dans les pays d'Europe centrale et orientale. Les services de répression estiment que la majeure partie de l'héroïne saisie en Europe a transité par les Balkans. En 2000, l'action menée par les services de répression a permis d'opérer des saisies records en Bulgarie. L'Est de l'Allemagne attire de plus en plus les trafiquants d'héroïne qui en ont fait une plaque tournante pour leurs opérations. Les pays d'Europe centrale et orientale sont toujours utilisés pour le stockage de l'héroïne et de la cocaïne destinées aux pays d'Europe occidentale. L'héroïne qui circule en Europe provient, pour l'essentiel, d'Asie du Sud-Ouest, notamment d'Afghanistan. Une partie de l'héroïne saisie provenait également d'Asie du Sud-Est ou de Colombie.

472. Les Gouvernements albanais, bulgare, estonien, roumain, russe et slovène ont signalé que l'abus d'héroïne était un sujet de vive préoccupation. En Albanie, ce phénomène gagne visiblement du terrain. En Hongrie, l'abus d'héroïne par voie intraveineuse progresse à une vitesse alarmante.

473. L'héroïne dite "liquide" ou "kompot", fabriquée dans les États baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie) à partir de la paille de pavot, fait toujours l'objet d'abus. En Fédération de Russie, l'extrait de paille de pavot, couramment utilisé autrefois par les toxicomanes, est actuellement remplacé par des substances fortement concentrées, notamment par l'opium et ses dérivés, dont l'héroïne. En Ukraine, l'extrait de paille de pavot à opium reste la drogue dont l'abus est le plus répandu.

474. L'offre et la demande de cocaïne ont augmenté en Europe. D'importantes quantités de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud sont transportées chaque année en contrebande pour satisfaire la demande illicite de cette substance en Europe, trafic facilité par les liens plus étroits qui existent entre les groupes criminels des deux continents. Les saisies de cocaïne augmentent en moyenne de 15 % par an, ce qui témoigne non seulement de l'intensification des efforts que déploient les services de répression, mais aussi de l'accroissement du trafic et de l'abus de cette substance. L'Espagne reste la principale passerelle vers l'Europe pour la cocaïne d'origine sud-américaine. La plupart des envois les plus importants de cocaïne sont transportés dans des conteneurs de marchandises jusqu'à leur premier point d'entrée en Europe où ils sont ensuite transférés sur des navires plus petits et des yachts et acheminés vers d'autres régions. La cocaïne introduite en Fédération de Russie est livrée soit directement depuis l'Amérique du Sud, soit par l'intermédiaire d'autres États. Même si les saisies de cocaïne en Europe centrale et orientale ont diminué en 1999, les trafiquants se servent des pays de cette région comme points de transit pour acheminer les envois de cocaïne par mer et par air vers l'Europe occidentale, comme le prouve la saisie de 241 kg de cocaïne effectuée en Croatie en mai 2000.

475. L'abus de cocaïne s'est répandu en Europe ces dernières années. Les données disponibles sur la consommation de cocaïne au cours de la vie laissent entrevoir une tendance à la hausse en Belgique, en France, en Grèce, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède. La demande illicite de cocaïne a également augmenté dans les pays d'Europe orientale.

Substances psychotropes

476. L'Europe continue d'approvisionner abondamment les marchés illicites européens et mondiaux en amphétamines et stimulants de type amphétamine. Ces substances sont toujours fabriquées principalement dans les pays d'Europe occidentale mais elles font aussi l'objet d'une fabrication illicite dans les pays d'Europe de l'Est, la Fédération de Russie, d'autres États membres de la CEI et les États baltes.

477. Les saisies d'amphétamine en Europe ont légèrement progressé, la majeure partie d'entre elles ayant été réalisées au Royaume-Uni. L'amphétamine d'origine illicite provient essentiellement des Pays-Bas et du Royaume-Uni; on trouve aussi quelques laboratoires fabriquant cette substance dans des pays d'Europe orientale.

478. L'offre de méthamphétamine qui, auparavant, n'était guère un sujet de préoccupation, s'est nettement accrue en Europe occidentale. Au cours du premier semestre 2000, plus de 120 000 comprimés de méthamphétamine ont été saisis en Suisse, soit une quantité supérieure à celles enregistrées dans les autres pays européens. D'importantes saisies de méthamphétamine provenant essentiellement d'Asie du Sud-Est ont aussi été effectuées en Allemagne.

479. Dans bon nombre de pays d'Europe occidentale, dont l'Allemagne, l'Espagne, la France et la Suisse, des grandes quantités de MDMA (ecstasy) ont été saisies. Les saisies de MDMA (ecstasy) en provenance de pays d'Europe occidentale et notamment des Pays-Bas, un fabricant important, sont en hausse dans le monde entier.

480. La République tchèque a signalé qu'au cours des deux dernières années, elle avait enregistré un accroissement de l'abus de méthamphétamine ("pervitine") par inhalation, par rapport aux années précédentes où cette drogue était presque exclusivement administrée par injection.

481. Bien qu'un nombre croissant d'études montre que, du fait de ses propriétés neurotoxiques, la MDMA (ecstasy) provoque des lésions cérébrales durables, cette substance, tout comme d'autres drogues synthétiques, continue d'être considérée comme relativement "inoffensive". La MDMA (ecstasy) et d'autres stimulants de type amphétamine sont par exemple souvent associés à l'idée de fête. Des drogues synthétiques sont consommées dans le cadre de nombreuses soirées dansantes et d'activités récréatives; en outre, dans plusieurs pays européens, les trafiquants de drogues vendent en toute

tranquillité de grandes quantités de drogues synthétiques variées à l'occasion des grandes parades de rue.

Missions

482. En avril 2000, l'Organe a dépêché une mission en Albanie. Ce pays sert de point de transit aux envois d'héroïne provenant d'Asie occidentale et destinés aux marchés illicites d'Europe occidentale. En raison de la faiblesse de ses structures institutionnelles, ce pays attire les trafiquants de drogues et de toutes sortes de produits de contrebande. Il existe une filière de trafic importante le long de la côte adriatique, où une multitude de petits canots pneumatiques sont utilisés pour introduire ces produits clandestinement en Italie.

483. L'Albanie commence enfin à connaître une paix et une stabilité relatives. Il faut espérer qu'elle pourra s'attaquer au problème crucial du renforcement de ses institutions, dont l'appareil judiciaire, qui s'avère indispensable pour pouvoir lutter efficacement contre la criminalité en général, et le trafic de drogues en particulier.

484. L'Organe est vivement préoccupé par le fait que l'Albanie reste le seul État européen à n'être partie à aucune des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Il engage instamment le Gouvernement albanais et la communauté des donateurs, y compris les organisations régionales, à collaborer étroitement pour faire en sorte que l'Albanie adhère sans tarder à ces conventions. Ce faisant, elle serait assurée d'être considérée comme un partenaire à part entière dans ses efforts visant à résoudre les problèmes liés à la criminalité et aux drogues illicites.

485. L'Organe a envoyé une mission en Bosnie-Herzégovine en octobre 2000. Les structures institutionnelles établies par l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes (dénommés collectivement "Accord de Paix")⁴⁸ paraphés à Dayton le 21 novembre 1995 et signés à Paris le 14 décembre 1995 et l'évolution de la situation politique ont empêché de mettre en place des mesures cohérentes et efficaces de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes dans ce pays. Le commerce licite des substances placées sous contrôle international et la détection et la répression des infractions en matière de drogues relèvent à la fois des deux entités qui composent le pays, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska. L'absence d'autorité chargée de contrôler le commerce des stupéfiants, des substances psychotropes et des produits

chimiques précurseurs dans l'ensemble du pays pourrait affecter l'approvisionnement du pays en médicaments importants contenant des substances placées sous contrôle. Le fait qu'il n'existe pas d'organe de coordination des activités de répression au niveau national permet aux trafiquants de transporter illicitement des drogues et des produits chimiques précurseurs sans difficulté à travers le pays.

486. L'Organe note qu'un projet de loi a été établi par le Bureau du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine en vue de remédier à ces problèmes. Ce projet de loi prévoit la création d'une commission de coordination de la politique en matière de drogues pour surveiller le commerce licite des substances placées sous contrôle international. Il prévoit également la mise en place d'un office central des drogues qui servirait à coordonner toutes les opérations entreprises entre les entités et sur le plan international en vue de détecter, prévenir et réprimer le trafic de drogues. L'Organe demande instamment que cette loi soit adoptée et appliquée le plus rapidement possible.

487. En mai 2000, une mission de l'Organe s'est rendue en Grèce. La politique nationale de ce pays en matière de drogues va dans le sens des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La production, la fabrication, le commerce et la distribution licites de stupéfiants et de substances psychotropes y font l'objet d'un contrôle rigoureux, ainsi qu'il ressort des rapports statistiques fiables que les autorités grecques soumettent régulièrement à l'Organe. Les dispositions des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ont été incorporées au droit interne. L'Organe se félicite des efforts déployés par les pouvoirs publics pour étudier un moyen plus efficace de surveiller la distribution en gros et au détail des substances psychotropes, afin de détecter et de prévenir les éventuelles prescriptions abusives de ces substances et leur détournement vers les marchés illicites d'autres pays d'Europe.

488. L'Organe félicite le Gouvernement grec pour les divers programmes proposés en matière de traitement et de réinsertion pour que les toxicomanes puissent bénéficier non seulement des soins habituels, mais également d'un suivi, d'une assistance psychosociale et d'une formation professionnelle. Cette démarche respecte scrupuleusement les principes consacrés dans les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

489. L'Organe a envoyé une mission en Irlande en mai 2000. Il prend note avec une grande satisfaction des mesures énergiques prises par les pouvoirs publics pour

prévenir le trafic illicite de drogues, notamment en mettant en place des moyens d'identifier, de saisir et de confisquer le produit du crime. Il semble que ces mesures aient dissuadé les principaux trafiquants de drogues d'opérer en Irlande et d'y conserver leurs avoirs. L'Organe invite les autorités irlandaises, notamment le Criminal Assets Bureau, à continuer de faire profiter de leur expérience leurs homologues des autres pays. Il note, toutefois, que l'efficacité de l'interception du trafic sur le territoire irlandais est largement tributaire des mesures adoptées et appliquées dans des pays tiers, en particulier dans les États membres de l'Union européenne.

490. Si la préoccupation première du Gouvernement irlandais concerne à juste titre le problème majeur que pose l'héroïne dans la ville de Dublin et sa périphérie, le Gouvernement devrait aussi actualiser sa stratégie nationale en matière de drogues, afin de porter l'attention voulue au niveau élevé de consommation du cannabis et de l'ecstasy, notamment parmi les jeunes. L'Organe ne doute pas que les autorités, tout en poursuivant leurs efforts soutenus visant à traiter la toxicomanie aux opiacés, renforceront les projets de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes. Il se félicite de l'action entreprise par le Gouvernement pour que ses activités bénéficient d'un appui accru de la collectivité grâce à la mise en place d'équipes spéciales chargées des problèmes de drogue au niveau local.

491. Concernant la fabrication, le commerce et la distribution licites des stupéfiants et des substances psychotropes, l'Organe prend note de l'attachement manifesté par les autorités irlandaises au respect scrupuleux des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues pour toutes les substances placées sous contrôle international. Il se félicite de la volonté du Ministère de la santé et de l'enfance d'étendre le mécanisme de contrôle du commerce international à toutes les substances psychotropes par le biais du système des autorisations d'importation et d'exportation, et d'exiger qu'il soit intégralement rendu compte des pertes de fabrication survenant dans l'industrie pharmaceutique. L'Organe note avec satisfaction que les autorités entendent resserrer leur coopération avec lui en ce qui concerne le contrôle des précurseurs chimiques.

492. À l'invitation du Gouvernement portugais, l'Organe a dépêché une mission au Portugal en septembre 2000. Dans son invitation, le gouvernement avait précisé qu'il souhaitait connaître l'opinion de l'Organe sur la nouvelle stratégie nationale en matière de drogues, qui prévoit une

modification du type de sanctions appliquées à l'utilisation, à la possession et à l'acquisition de stupéfiants pour un usage personnel ainsi qu'une réorganisation du cadre institutionnel.

493. Au Portugal, le réexamen approfondi du cadre institutionnel national relatif au contrôle des drogues a conduit à la mise en place d'un organisme national de coordination interinstitutions. L'Organe ne doute pas que la création d'une structure centralisée se traduira par un mécanisme plus efficace de coordination des programmes et des mesures ainsi que d'échanges et de centralisation des informations concernant l'abus des drogues, le trafic illicite et la criminalité qui y est associée.

494. Dans le cadre de l'adoption de cette nouvelle stratégie nationale en matière de drogues, le Gouvernement portugais a entrepris un examen de vaste portée de la législation sur les drogues. L'Organe continuera à suivre l'évolution dans ce domaine. Il compte que la nouvelle législation sera pleinement conforme aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

495. En avril 2000, l'Organe a dépêché en Fédération de Russie une mission chargée notamment d'examiner le problème du contrôle des activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs, ainsi que la coopération du Gouvernement russe avec l'Organe.

496. Tout en se félicitant des succès remportés ces dernières années par les services de répression dans la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs, l'Organe prend note des difficultés rencontrées par les autorités russes pour surveiller les activités licites liées à ces drogues et rendre compte à l'Organe, comme l'exigent les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Conscient des problèmes en cause, l'Organe invite le Gouvernement à rationaliser les dispositions actuelles concernant la répartition des fonctions de contrôle entre les différents ministères et organismes publics pertinents au niveau national, en vue de renforcer le système de contrôle des drogues dans le pays. Il tient à souligner combien il est important de désigner les organismes publics compétents chargés du contrôle effectif des drogues, des substances psychotropes et des précurseurs, ainsi que des rapports à présenter à l'Organe, et d'améliorer la coordination et la coopération, en particulier entre les ministères concernés.

497. L'Organe a envoyé une mission en Espagne en septembre 2000. L'Organe a noté avec satisfaction

l'importance attachée par le Gouvernement espagnol au contrôle international des drogues, comme le montre la Stratégie nationale en matière de drogues, qui prévoit un système complet et équilibré de programmes de prévention, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale pour lutter contre l'abus de drogues, mais également d'alcool et de tabac, et qui accorde une large place à la prévention de l'abus des drogues, en particulier chez les jeunes. L'Organe se félicite que plus de 50 % des fonds confisqués provenant du trafic de drogues sont utilisés pour financer ces programmes et que des efforts considérables ont été faits pour établir un lien entre le système de justice pénale et les programmes de traitement. L'Organe note avec satisfaction que les méthodes de collecte des données sur la nature et l'étendue de l'abus des drogues sont bien établies.

498. Les autorités des services de détection et de répression en matière de drogues en Espagne continuent à saisir des quantités importantes de drogues destinées à l'Europe. Au vu du rôle important que joue l'Espagne en tant que pays de transit pour les drogues introduites clandestinement en Europe, l'Organe invite le Gouvernement espagnol à continuer à prendre des mesures pour accroître l'efficacité de ses activités de détection et de répression et pour démanteler les organisations de trafiquants. Le fait que la pureté de la cocaïne vendue dans la rue en Espagne est équivalente, voire supérieure, à celle relevée dans les pays d'Amérique latine d'où elle provient dénote une évolution de la contrebande de cette substance en Espagne et très probablement dans l'Ouest de l'Europe aussi. Un système de détermination du profil de la cocaïne devrait être mis en place afin de confirmer cette évolution.

499. La mission dépêchée en Espagne s'est intéressée au projet pilote mis en place à Madrid avec l'intention de toucher les héroïnomanes les plus gravement dépendants, notamment en mettant à leur disposition des locaux où ils peuvent s'injecter de l'héroïne pour tenter ainsi d'attirer les toxicomanes qui n'ont jusqu'ici été intégrés à aucun réseau de soins de santé ou programme de traitement. L'Organe se déclare, encore une fois, préoccupé par l'existence de ces salles d'injection, comme il l'avait déjà fait dans son rapport pour 1999.⁴⁷

500. En septembre 2000, pour la troisième fois en 10 ans, une mission de l'Organe s'est rendue en Suisse à l'invitation du gouvernement. L'Organe prend note avec satisfaction de la volonté du Gouvernement suisse d'entretenir avec lui un dialogue pragmatique sur de nombreuses questions liées à la mise en œuvre des traités

internationaux relatifs au contrôle des drogues. Les autorités suisses ont appuyé activement le renforcement, à l'échelle mondiale, du contrôle du commerce international des substances psychotropes. Le pays a également introduit des mécanismes très complets de contrôle des précurseurs et applique pleinement les dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988. Au titre de la nouvelle loi sur le blanchiment d'argent, les banques s'attachent de plus en plus à signaler les transactions suspectes aux autorités fédérales et ont gelé les avoirs en cause. L'Organe invite les autorités suisses à compléter les initiatives positives mentionnées ci-dessus en accélérant l'adhésion du pays à la Convention de 1988.

501. L'Organe approuve la Suisse qui a élaboré au cours des 10 dernières années une stratégie globale en matière de drogues, appuyée par d'importants moyens financiers. Il se félicite en particulier de la qualité des activités de prévention primaire et secondaire. Il faudrait accorder autant d'attention aux quatre éléments de cette stratégie, à savoir la prévention, le traitement, la réduction des risques et les activités de détection et de répression, en évitant de privilégier la réduction des risques.

502. L'Organe se félicite des résultats obtenus grâce à une telle stratégie. Il a été signalé, par exemple, que l'incidence de l'infection à VIH et de l'hépatite, la mortalité résultant d'une surdose et la criminalité liée aux drogues avaient nettement diminué. Toutefois, l'Organe a bien conscience que cette évolution positive découle de mesures complexes, étayées par un système de santé et de protection sociale évolué et par des ressources financières non négligeables, plutôt que de tel ou tel aspect de la politique de contrôle des drogues. Les répercussions sur l'abus et le trafic de drogues en Suisse de la prescription généralisée de plusieurs drogues placées sous contrôle devraient être soigneusement évaluées. Il invite donc les autres pays qui s'intéressent à l'expérience suisse à la considérer dans sa globalité, notamment l'important soutien social et médical accordé aux toxicomanes grâce à des moyens financiers considérables.

503. Cela étant, l'Organe est préoccupé par le fait que la culture et la vente de cannabis sont en fait devenues en Suisse un secteur d'activité non négligeable relevant de la "zone grise". La libéralisation encore plus poussée qui est envisagée – par exemple, la dépénalisation générale de la culture et du commerce de cannabis actuellement à l'étude – serait non seulement contraire aux dispositions de la Convention de 1961, mais également de nature à aggraver le problème au lieu de le résoudre. L'Organe redoute les

conséquences que la politique suisse relative au cannabis pourrait avoir à long terme et le danger que pourraient présenter un important trafic de produits à base de cannabis en provenance de Suisse ainsi que le tourisme lié à la drogue. L'Organe engage les autorités suisses à prendre ces éléments en considération lorsqu'il s'agira de prendre une décision au sujet de la révision de la loi suisse de 1951 sur les stupéfiants en ce qui concerne la culture, l'achat, le commerce et la possession de cannabis.

504. L'Organe reste préoccupé par la pratique, non conforme aux conventions internationales, qui consiste à aménager des salles d'injection où les drogues font l'objet d'un usage non médical. La Suisse est un pays doté d'un système de protection sociale et de soins de santé très développé et devrait être en mesure de fournir toutes sortes de moyens de traitement, plutôt que d'aménager des locaux qui contribuent à prolonger et à faciliter l'abus des drogues dans des soi-disant bonnes conditions d'hygiène.

505. L'Organe a examiné les mesures prises par le Gouvernement roumain en application des recommandations qu'il avait formulées à l'issue de la mission effectuée dans ce pays en juillet 1997. Il note avec satisfaction que, conformément à sa recommandation relative à la mise en place d'un organe de coordination de haut niveau chargé des questions de contrôle des drogues, un comité interministériel de lutte contre les drogues a été constitué en Roumanie en juillet 1999.

506. L'Organe se félicite de ce que la Roumanie ait adopté la loi n° 21/1999 sur la prévention et la criminalisation du blanchiment d'argent. Il note, toutefois, avec inquiétude que les autorités roumaines n'ont pas observé le calendrier fixé pour l'adoption d'autres projets de lois sur les infractions liées aux drogues, notamment sur le trafic de drogues, la corruption et la criminalité organisée. L'Organe engage le Gouvernement roumain à considérer ces projets de lois comme prioritaires et à les adopter dans les meilleurs délais.

E. Océanie

Principaux faits nouveaux

507. Le trafic illicite et l'abus d'héroïne continuent de poser des problèmes importants en Australie. Il ressort des données concernant les saisies que cette drogue reste aisément disponible, que son prix a baissé et que son degré de pureté demeure élevé. Le nombre d'arrestations du chef d'infractions liées au trafic d'héroïne a considérablement